

12F11

12F11

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minière)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la subdivision établie en vertu de la partie 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

**Substance extraite**

A) Or	G) Gravier	O) Dolomite	U) Autre
B) Sable	H) Houille	P) Pierre calcaire	V) Calcite
C) Calcaire	I) Inconnu	Q) Quartz	W) Pierre précieuse
D) Pierre dimensionnelle	J) Terre jaune	R) Résidu minier inertes	X) Sable
E) Minerai de fer	K) Minerai	S) Sable	Y) Terre noire
F) Minerai de silice	L) Minerai de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

**Statut du site d'exploitation**

O) Ouvert sous conditions	U) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Terrain soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bebiamite, Essipk, Mashtewiash, Nutszhkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020

est de 19°47' ouest avec une variation annuelle décroissante de 10,4"

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

12F11	12F11	12F11
12F11	12F11	12F11
12F11	12F11	12F11

12F11

Golfe du Saint-Laurent